



Saint-Genis Laval

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 25-15-01 DE
TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
ET MISE AUX NORMES DE LA STRUCTURE
MULTI-ACCUEIL POM'CERISES ET SALLE
MULTIFONCTIONNELLE « DÉMOLITION-
GROS ŒUVRE - VRD »**

DÉCISION N° 2026-070

Le Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération 04-2026-028 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, publiée le 14 avril 2026, transmise en Préfecture le 14 avril 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2194-1-2° et R2194-7 ;

Considérant la décision d'attribution n°2025-107 du 20 octobre 2025 ;

Considérant que le marché n°25-15-01 portant sur les travaux relatifs à la Démolition - Gros œuvre - VRD a été notifié le 4 novembre 2025 à la société BAZIN BÂTIMENT pour un montant de 45 321,19 € H.T. ;

Considérant que l'avenant n°1 ayant pour objet des travaux supplémentaires de reprise en sous-œuvre de la salle multi-activités, par la dépose de la structure en plafond du rez-de-chaussée et de trois stores bannes en façade, de la démolition d'un mur en béton armé du local chaufferie et d'un percement dans un mur en béton armé du local chaufferie afin de réaliser une entrée pour la centrale de traitement d'air (CTA) ;

Considérant que le présent avenant a pour objet la réalisation des carottages dans le plancher haut du rez-de-chaussée pour assurer le passage de l'alimentation du TGBT du bureau de direction depuis l'armoire électrique, ainsi que pour permettre la réalisation de la descente des eaux pluviales de la toiture en bac acier à l'entrée de la crèche afin d'éviter tout problème de refoulement à l'intérieur de l'entrée de la crèche ;

Considérant que l'ajout de cette nouvelle prestation a une incidence financière sur le montant défini dans le marché de + 430,00 H.T. € soit + 0,9 % ;

Considérant que les avenants n°1 & n° 2 engendrent une augmentation du montant du marché de + 2 880,00 H.T. € soit + 6,35 % ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°2 au marché n°25-15-01 de travaux de rénovation énergétique Pom'Cerises et salle multifonctionnelle Démolition - Gros œuvre - VRD«»

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant a pour objet de réaliser des carottages dans le plancher haut du rez-de-chaussée pour assurer le passage de l'alimentation du TGBT du bureau de direction depuis l'armoire électrique, ainsi que pour permettre la réalisation de la descente des

eaux pluviales de la toiture en bac acier à l'entrée de la crèche afin d'éviter tout problème de refoulement à l'intérieur de l'entrée de la crèche.

Cet avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché de + 430,00 € H.T., soit 0,9 % par rapport au montant initial.

Les avenants n° 1 & n° 2 engendrent une augmentation du montant du marché de + 2 880,00 H.T. € soit + 6,35 %.

Le montant total du marché après avenants n°1 et n°2 se monte à 48 201,19 € H.T., soit 57 841,43 € T.T.C.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et amplification sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 30/07/2026



Le Maire
Jules GUILLEMOT

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.